

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1261

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« en maintenant un haut degré d'ambition dans la création de contenus innovants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est par l'expérimentation et la mise en avant de contenus audiovisuels innovants que le service public de l'audiovisuel peut se distinguer et rester aussi singulier par rapport aux offres commerciales. Il lui convient d'oser des formats, des modes de diffusion, des coopérations.

Ainsi, cet amendement propose d'introduire dans les missions services public de France Médias la notion de la « prise de risque » à travers l'exposition et la mise en avant de contenus audiovisuels innovants et audacieux.

Ces préconisations figuraient déjà dans le scénario d'anticipation proposé par la Ministre de la culture Françoise Nyssen dans l'optique de réformer l'audiovisuel public, le 4 juin 2018. Le service public de l'audiovisuel doit être unique. Pour cela, il doit être innovant et ne pas se contenter de s'adapter aux mutations de notre temps. Il doit au contraire les enrichir, les anticiper, les susciter.